



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 6

Réunion du Mercredi 22 Septembre 2021 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, ROMIEN Sophie, TORTAY Michel

Excusés : CHASLE Pierre, RAFAILLAC Jackie, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 22 Septembre 2021

3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – **FORFAIT** :

Match	23573924	
Date	19 Septembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors - Dép. 4 – Adwork's Intérim	Poule A
Clubs en présence	LOIRE ET VIGNES US 2	SAINT ANTOINE DU ROCHER 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **LOIRE ET VIGNES US 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LOIRE ET VIGNES US 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT ANTOINE DU ROCHER 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de LOIRE ET VIGNES US.**
- **Porte à la charge du club de LOIRE ET VIGNES US le remboursement des frais de déplacement des officiels 10,43 €. + 10 €. (indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 € (97 € x 2 forfait hors délai) au club de LOIRE ET VIGNES US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

5 - RESERVE D'AVANT MATCH ou RECLAMATION D'APRES MATCH :

Match	23574198	
Date	19 Septembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départ. 4 Poule D – Adwork's Intérim
Clubs en présence	BERRY TOURAINE 2	PERRUSSON ESC 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de BERRY TOURAINE FC et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation du joueur **LE FLOCK Thomas du club de ESC PERRUSSON** inscrit sur la feuille de match.
- Après vérification de la fiche « joueur » du licencié mentionné ci-dessus, il s'avère que la licence a été **enregistrée le 27 août 2021, date de qualification : 1^{er} septembre 2021.**
Article - 89 des Règlements Généraux de la FFF : « Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.
- Compétitions de Ligue Compétitions de District : **4 jours francs.** »
- Considérant que l'équipe Seniors de PERRUSSON ESC n'était pas en infraction avec les Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de BERRY TOURAINE le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

6. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS ET JEUNES

La Commission prend note des modifications dans les engagements du championnat Départemental 5. De ce fait, la Commission fait 3 propositions de calendrier au Comité de Direction pour décision dans sa réunion du jeudi 23 septembre 2021.

- **RACING LA RICHE TOURS**
 - o Ajout d'une équipe 4 en Départemental 5
- **F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY**
 - o Ajout d'une équipe 4 en Départemental 5
- **F.C. GATINE CHOISILLES**
 - o Retrait d'une équipe en Départemental 5
- **S.G. DESCARTES**
 - o Retrait d'une équipe en Départemental 5

La Commission note que différentes modifications ont été effectuées ce jour dans les engagements des équipes de Jeunes :

- **US PORTUGAISE DE JOUE LES TOURS**
 - o Retrait de l'équipe U15 à 11
 - o Ajout d'une équipe U15 à 8
 - o Ajout d'une équipe U13
- **AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS**
 - o Retrait de l'équipe U12
 - o Ajout d'une équipe U13
- **FC PAYS LANGEAISIE**
 - o Retrait de l'équipe U12
 - o Ajout d'une équipe U13
- **F.C. MONTLOUIS/LOIRE**
 - o Ajout d'une équipe U13
- **A.S. TOURS SUD**
 - o Ajout d'une équipe U13
 - o Ajout d'une équipe U15 en championnat Elite (entente avec FASS)
 - o Retrait d'une équipe U15 à 8
- **U.S. YZEURES-PREUILLY**
 - o Ajout d'une équipe 2 en U18
- **U.S. SAINT PIERRE DES CORPS**
 - o Retrait d'une équipe U18

Les calendriers sont modifiés en conséquence.

7. REPORT DES RENCONTRES ET DATES – COUPE DE FRANCE – CENTRE VL – GAMBARDELLA

- D1 – Volkswagen Warsemann – ETOILE VERTE FC 1 c/ VILLIERS AU BOUIN du 19/09/2021
 - o Fixé au **dimanche 3 octobre 2021**
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – TOURS OLYMPIC 1 c/ PAYS DE RACAN 1 du 12/09/2021
 - o Date ultérieure
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – GATINE CHOISILLES FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1 du 19/09/2021
 - o Date ultérieure
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – VERETZ AZAY LARCAY 1 c/ RENAUDINE US 2 du 19/09/2021
 - o Date ultérieure
- D2 – Volkswagen Warsemann Poule B – BERRY TOURAINE 1 c/ LOCHES AC 1 du 19/09/2021
 - o Date ultérieure
- D3 – Adwork’s Intérim Poule B – AMBOISE AC 1 c/ MONTBAZON US 1 du 12/09/2021
 - o Date ultérieure
- D3 – Adwork’s Intérim Poule B – LUYNES AS 1 c/ AMBOISE AC 1 du 19/09/2021
 - o Date ultérieure
- D3 – Adwork’s Intérim Poule C – GENILLE-ORBIGNY-N*entente 1 c/ RCVI 1 du 19/09/2021
 - o Date ultérieure
- D3 – Adwork’s Intérim Poule D – BOURGUEIL ES 2 c/ BREHEMONT AC 1 du 12/09/2021
 - o Date ultérieure
- D3 – Adwork’s Intérim Poule D – LE RICHELAI FOOT 2 c/ VAL DE VEUDE ES 1 du 11/09/2021
 - o Date ultérieure
- D3 – Adwork’s Intérim Poule D – PAYS LANGEAIS FC 2 c/ VAL DE VEUDE ES 1 du 19/09/2021
 - o Date ultérieure
- U18 Brassage Elite Poule A – CHAMBRAY FC 2 c/ AZAY CHEILLE 1 du 02/10/2021
 - o Fixé au **samedi 6 novembre 2021**
- U18 Brassage Elite Poule A – APFSM 1 c/ PAYS MONTRESOROIS du 02/10/2021
 - o Fixé au **samedi 6 novembre 2021**
- U18 Brassage Masse – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ TOURS ACP 1 du 02/10/2021
 - o Fixé au **samedi 6 novembre 2021**

8 – COURRIERS DIVERS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE :

- La Commission prend note des décisions de la Commission de discipline en sa réunion du 16 septembre 2021 :
 - o **F.C. VAL DE CHER** – Retrait d’un point en Championnat Départemental 1
 - o **U.S. RENAUDINE** – Retrait d’un point en Championnat Départemental 2 Poule A

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d’Appel Général du District d’Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l’organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures 30.

Pierre TERCIER

Président de séance

Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance